



Note de présentation

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Conseil Municipal du 4 avril 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales indique :

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au Budget Primitif et celle annexée au Compte Administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

INTRODUCTION

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées au cours de l'année 2023. L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur :

- ✓ Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget, des réalisations effectives en dépenses et en recettes
- ✓ Présente les résultats comptables de l'exercice
- ✓ Soumet le Compte Administratif, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice
- ✓ Transmet le Compte Administratif au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation

Le Compte Administratif, tout comme le Budget Primitif, présente deux sections : Fonctionnement et Investissement.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

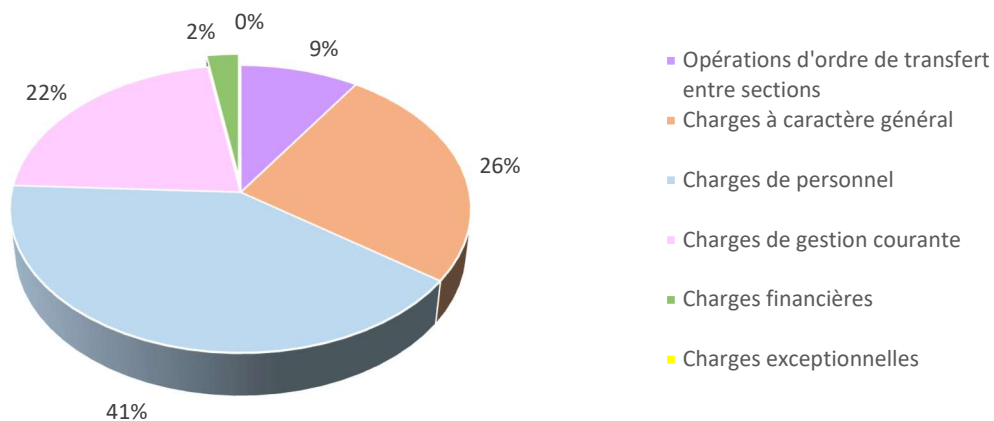
Généralités : Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses de fonctionnement regroupent principalement les frais de rémunération du personnel communal, l'entretien et les consommations d'énergie des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les contributions obligatoires aux organismes, les participations aux familles et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts	Crédits consommés
023 Virement à la section d'investissement	2 552 547,88	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	967 457,50	917 362,26
011 Charges à caractère général	3 111 000,00	2 525 801,22
012 Charges de personnel	4 300 000,00	4 028 702,42
014 Atténuations de produits	18 452,12	9 251,00
65 Charges de gestion courante	2 331 000,00	2 137 619,94
66 Charges financières	251 000,00	250 425,53
67 Charges exceptionnelles	26 000,00	2 313,26
TOTAL	13 557 457,50	9 871 475,63

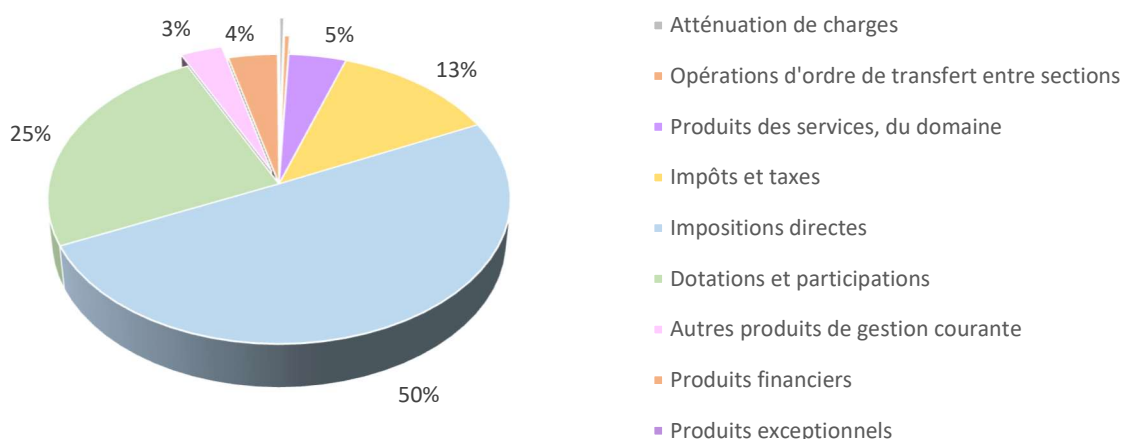


Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, périscolaire, inscriptions à la médiathèque...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les principaux types de recettes pour une commune sont :

- La fiscalité, sans augmentation des taux depuis 2016 : Taxe d'Habitation : 23,10 % - Taxe sur le Foncier Bâti : 29.83 % - Taxe sur le Foncier Non Bâti : 106,43 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Le résultat cumulé des exercices antérieurs

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Chapitre	Crédits ouverts	Crédits consommés
002 Résultat de fonctionnement reporté	4 498 459,50	
013 Atténuation de charges	40 000,00	33 429,96
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 467,50	41 857,10
70 Produits des services, du domaine	319 000,00	450 407,08
73 Impôts et taxes	996 000,00	1 290 408,88
731 Impositions directes	4 802 700,00	5 101 612,54
74 Dotations et participations	2 187 000,00	2 501 178,00
75 Autres produits de gestion courante	260 340,50	329 849,86
76 Produits financiers	385 000,00	385 928,59
77 Produits exceptionnels	6 490,00	10 612,04
TOTAL	13 557 457,50	10 145 284,05



Résultat de fonctionnement 2023

L'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement s'élevant à 273 808.42 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé (résultat de l'exercice 2023 + résultat reporté de 2022) s'établit à 4 772 267.92 €.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

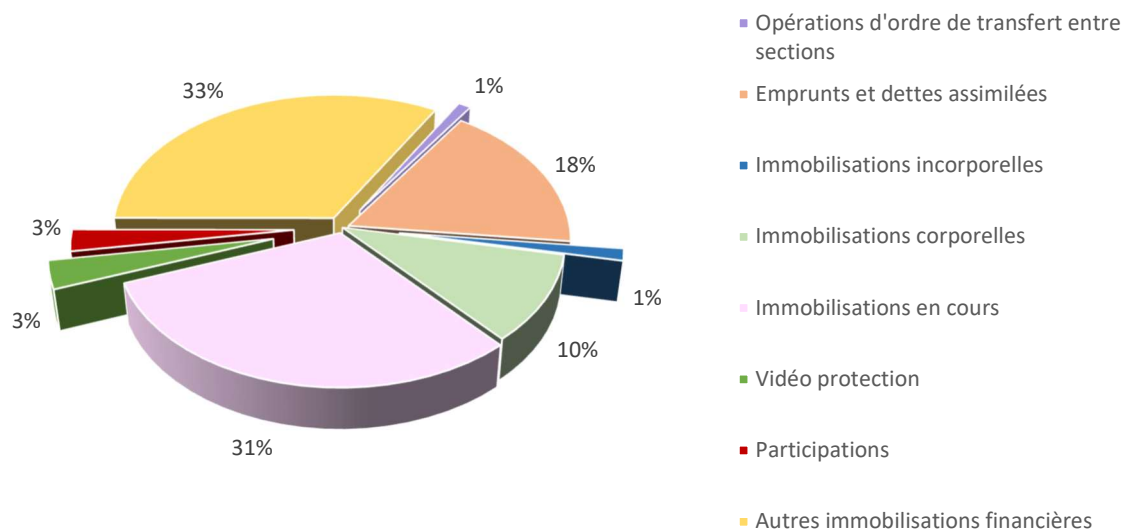
Généralités : Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Les principales dépenses et recettes de la section :

Les dépenses d'investissement font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité : achat de matériels durables (mobilier, informatique, véhicules, biens immobiliers...), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés, remboursement en capital des emprunts.

Les dépenses d'investissement de l'exercice 2023 sont présentées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts	Crédits consommés
001 Solde d'investissement reporté	946 003,78	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	62 467,50	41 857,10
16 Emprunts et dettes assimilées	722 000,00	704 567,38
20 Immobilisations incorporelles	103 961,93	54 829,19
21 Immobilisations corporelles	922 969,26	416 504,94
23 Immobilisations en cours	2 911 724,85	1 250 717,86
153 Vidéo protection	148 840,18	130 789,34
26 Participations	100 000,00	100 000,00
27 Autres immobilisations financières	1 348 000,00	1 348 000,00
TOTAL	7 265 967,50	4 047 265,81



Outre les emprunts, les participations et les opérations d'ordre, les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont :

- Acquisitions :
 - Reboisement post-scolytes secteur Guissebonne et Chantereine
 - Fourgon pour atelier
 - Matériel informatique
 - Colombarium
 - Jeux et parcours fitness au Fond St Martin
- Travaux :
 - Ravalement des murs du cimetière
 - Relamping LED de l'éclairage public et des bâtiments communaux
 - Réhabilitation de la place de l'Hôtel de ville (pavage et éclairage)
 - Aménagement sécuritaire rue Poincaré
 - Plateau surélevé rue Guissebonne
 - Extension vidéoprotection
 - Réhabilitation sanitaires Centre Burger, local espaces verts et gymnase spécialisé

Les « restes à réaliser », pour un montant total de 459 122.08 €, représentent les dépenses engagées juridiquement en 2023 par des actes administratifs (bons de commande, marchés publics, conventions...) et comptablement, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice qui vient de s'achever.

Les restes à réaliser sont pris en compte pour le calcul du solde du Compte Administratif et sont repris, pour un montant identique, dans le budget suivant. Les crédits correspondants seront reportés sur le budget 2024.

Ces dépenses, qui seront mandatées en 2024, concernent notamment le solde des travaux ou acquisitions suivants :

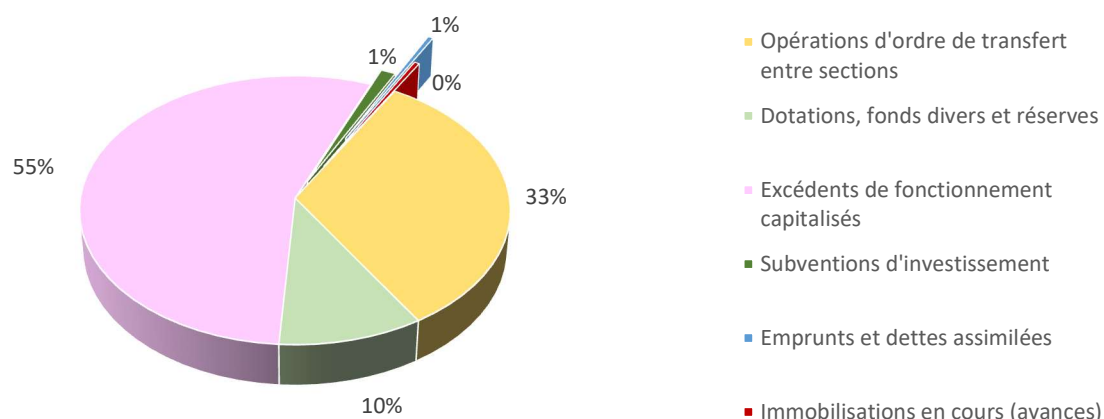
- Modification PLU
- Parcours fitness et jeux au Fond Saint Martin
- Alarme incendie de la mairie
- Travaux au cimetière incluant des nouveaux caveaux
- Réhabilitation des sanitaires du gymnase spécialisé
- Eclairage public : passage aux LED de diverses rues
- Extension de la vidéoprotection

Les recettes d'investissement englobent :

- Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée - FCTVA
- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement)
- Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public)
- Les emprunts et dettes assimilées (cautions)

Les recettes d'investissement de l'exercice 2023 sont présentées ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts	Crédits consommés
021 Virement de la section de fonctionnement	2 552 547,88	
024 Cessions	-6 490,00	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	967 457,50	917 362,26
10 Dotations, fonds divers et réserves	70 000,00	279 114,01
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	1 542 452,12	1 542 452,12
13 Subventions d'investissement	120 000,00	33 993,00
16 Emprunts et dettes assimilées	2 020 000,00	12 786,64
23 Immobilisations en cours (avances)	0,00	12 000,00
TOTAL	7 265 967,50	2 797 708,03



La ligne « excédents de fonctionnement capitalisés » : Chaque année, dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire, il convient de déterminer la part de l'excédent à affecter à la section d'investissement. Le résultat de la section de fonctionnement étant, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.57 affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, il a été décidé, lors du vote de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, d'inscrire au budget 2023 la somme de 1 542 452,12 € en recettes au compte « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Cette écriture a été réalisée dans le courant de l'exercice 2023.

A la fin de l'année 2023, il n'y a aucune recette d'investissement en « restes à réaliser ».

Résultat d'investissement 2023

L'exercice 2023 présente un déficit d'investissement de 1 249 557,78 €.

Le résultat d'investissement cumulé (résultat de l'exercice 2023 + résultat reporté de 2022) s'établit à : -2 195 561,56 €.

Le solde des « restes à réaliser » s'élève à -459 122,08 €.

Résultat global 2023

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022/12/3 du 15 décembre 2022 portant dissolution de la Régie Municipale d'Electricité (RME), les soldes des comptes du budget dissous doivent être inclus dans le compte administratif de la ville.

Ainsi, le résultat global de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Ville	RME	Résultat de clôture 2023	Restes à réaliser	Résultat global
Résultat investissement	-2 195 561,56	356 772,80	-1 838 788,76	-459 122,08	-2 297 910,84
Résultat fonctionnement	4 772 267,92	1 294 326,68	6 066 594,60		6 066 594,60
Résultat de clôture	2 576 706,36	1 651 099,48	4 227 805,84		3 768 683,76

L'affectation complémentaire en réserve obligatoire, au compte 1068, à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement sera inscrite au budget primitif 2024 pour le montant de 2 297 910,84 €.

III. CONCLUSION :

Le résultat global de l'exercice 2023, arrêté au montant de 3 768 683, 76 €, découle des efforts budgétaires réalisés chaque année. Il met en évidence notre volonté d'optimiser les dépenses et les recettes afin de conserver les marges de manœuvre nous permettant de tenir nos engagements.

La recherche de subventions auprès de partenaires extérieurs sera accrue afin de faciliter le financement des projets d'investissement.

Toutefois, avec une inflation toujours élevée et les tensions internationales croissantes, la conjoncture économique demeure préoccupante.

Aussi, dans ce contexte d'incertitudes, nous devons rester prudents et vigilants, et poursuivre nos efforts afin de pérenniser notre bonne santé financière.